



Clause de remboursement pour une formation

Par lansraad

Bonjour.

Une amie à moi, formatrice indépendante, n'a pas inséré, dans le contrat de formation qu'elle a fait signé à ses élèves, une quelconque clause de remboursement.

Une de ses étudiante souhaite dorénavant arrêter ladite formation (qui a commencé il y a déjà 2 mois) et réclame un remboursement. Les raisons invoquées sont le manque de temps et le contenu non satisfaisant des cours proposés .

Ma question est donc simple : en l'absence de mention ou de clause dans le contrat initial, y a t-il obligation de remboursement ?

Merci de votre attention.

Par morobar

Bonjour,

Il serait bon de préciser s'il s'agit d'un enseignement à distance ou en présentiel.

La législation n'est pas la même.

Par lansraad

Bonjour Morobar et merci pour la précision demandée.

Il s'agit d'un enseignement en présentiel.

Par morobar

SI l'enseignement est présentiel, c'est la convention entre les parties qui fait foi.

Il n'a a donc aucune obligation de remboursement si cette disposition n'est pas prévue.

Par lansraad

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre, Morobar.